

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 192.132 du 1^{er} avril 2009

A.171.213/VIII-5471

En cause : **PINON** Jean-Paul,
ayant élu domicile chez
Me Dirk LINDEMANS, avocat,
boulevard de l'Empereur 3
1000 Bruxelles,

contre :

**1. le Bureau de sélection de l'Administration
fédérale (SELOR),**

ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTENDAELE et
Anne FEYT, avocats,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles,

2. l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Economie, de l'Energie, du
Commerce extérieur et de la Politique scientifique,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 mars 2006 par Jean-Paul PINON qui
demande l'annulation de :

- "- la décision du Bureau de sélection fédérale (SELOR), de date inconnue, de classer
« C » - Moins apte, la candidature du requérant, décision dont l'existence ressort
d'une lettre envoyée à ce dernier le 4 octobre 2005, dans le cadre de la sélection
préalable à la désignation au poste de « directeur général du département « Energie »
du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et énergie »";
- l'arrêté royal du 10 novembre 2005 désignant Madame Marie-Pierre Fauconnier au
poste de Directeur général du département « Energie » du Service public fédéral
Economie, PME, Classes moyennes et énergie », publié au Moniteur belge du
20 janvier 2006, p. 3298";

Vu l'arrêt n/ 190.606 du 17 février 2009;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n/ 190.606 du 17 février 2009 précité; qu'il y a lieu de rectifier la composition du siège comme indiqué au présent dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Le siège était composé comme suit :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M.	CAMBIER,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	VAN HOVE,	greffier.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le premier avril deux mille neuf par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M.	CAMBIER,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER,

J.-Cl. GEUS.